

# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE



## Acte d'engagement

### **Marché de service relatif à une prestation d'assurance des risques statutaires**

Pour les collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même

- Représentant légal de la personne publique contractante  
**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**
- Ordonnateur  
**L'ordonnateur de chaque collectivité et établissement**
- Comptable public assignataire des paiements  
**Le comptable de chaque Collectivité adhérente**

**Article 1 – Engagement du candidat****→ Compagnie d'assurance (porteur du risque)**

Je soussigné (nom et prénom) : Francis THOMINE, Directeur Général  
 agissant pour mon propre compte  pour le compte de:

GROUPAMA RHONE

**ALPES AUVERGNE**

Adresse du siège social : Pôle Collectivité, 50 rue de St Cyr - 69251 LYON CEDEX 09

Forme juridique : Assurance Mutuelle Agricole

Capital : /

Téléphone : 09 74 50 31 46

Télécopie : /

SIRET n° : 77983836600028

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : 779 838 366

Numéro d'immatriculation au R.C.S. : 779 838 366 RCS LYON

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire : /

Code d'activité principale (APE) : 6512Z

**→ Intermédiaire (courtier gestionnaire)**

Je soussigné (nom et prénom) : Thierry VACHIER, Directeur Général

agissant pour mon propre compte  pour le compte de:  DIOT SIACI

**(en groupement conjoint avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE)**

Adresse du siège social : 39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS

Forme juridique : S.A.S.

Capital : 179 056 753,60 €

Téléphone : 01 44 20 88 19

Télécopie : /

SIRET n° : 572 059 939 00122

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : 572 059 939

Numéro d'immatriculation au R.C.S. : 572 059 939 RCS PARIS

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire : /

Code d'activité principale (APE) : 6622Z

**→ Délégataire de gestion**

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant pour mon propre compte  pour le compte de:

Adresse du siège social :

Forme juridique :

Capital :

Téléphone :

Télécopie :

SIRET n° :

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) :

Numéro d'immatriculation au R.C.S. :

Immatriculé(e) à l'INSEE ou similaire :

Code d'activité principale (APE) :

- Après avoir pris connaissance du dossier de consultation des entreprises, notamment le cahier des clauses administratives, le cahier des clauses techniques particulières et le présent acte d'engagement ;
- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations prévus aux articles R2143-5 à R2143-16 du Code de la commande publique.

M'engage, conformément aux clauses et conditions des documents susvisés, à exécuter la prestation (services d'assurances) dans les conditions ci-après définies.



## CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 73

L'offre ne me lie toutefois que si son acceptation m'est dûment notifiée dans un délai maximum de huit mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

## **Article 2 – Durée du marché – Résiliation**

Le contrat groupe est souscrit pour une durée de quatre années. Il prend ses effets le premier janvier deux mille vingt-six et cesse le trente et un décembre deux mille vingt-neuf à minuit.

Le contrat pourra être résilié par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de **six mois** avant l'échéance annuelle du 1er janvier, y compris lors de proposition de hausses tarifaires, la résiliation prenant effet le trente et un décembre suivant à minuit.

L'assureur renonce à résilier le contrat groupe ou l'un des contrats des collectivités supérieures au seuil après sinistre (Article R 113-10 du Code des Assurances).

Le courrier de résiliation de l'assureur est à transmettre au Centre de Gestion, souscripteur du contrat.

La résiliation du contrat groupe ou d'un des contrats des collectivités supérieures au seuil entraîne la résiliation des contrats de l'ensemble des adhérents.

Les documents d'adhésion pourront être résiliés annuellement, par lettre recommandée avec avis de réception postale, par les seuls adhérents, sous réserve de l'observation d'un préavis de **quatre mois** avant l'échéance annuelle du 1er janvier.

## **Article 3 – Paiement : modalités de règlement**

Les modalités du règlement des comptes du marché sont spécifiées au cahier des clauses techniques particulières du cahier des charges.

Chaque adhérent se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de : **S2H COLLECTIVITES LOCALES**

<b>Désignation du compte à créditer (joindre un RIB) :</b>	
Établissement (libellé en toutes lettres) :	CREDIT AGRICOLE CIB PARIS
Adresse :	39 rue Mstislav Rostropovitch - 75017 PARIS
IBAN :	FR7631489000100022808104747
BIC :	BSUIFRPP

Toutefois, l'adhérent se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.



## RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

**Titulaire du compte**  
Account owner

S2H COLLECTIVITES LOCALES  
39 RUE MSTISLAV ROSTROPOVITCH  
75017 PARIS



Identifiant national de compte bancaire – RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
31489	00010	00228081047	47	CREDIT AGRICOLE CIB Paris

Identifiant international de compte bancaire – IBAN

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3148 9000 1000 2280 8104 747

Identifiant international de l'établissement bancaire – BIC

BIC (Bank Identifier Code)
BSUIFRPP

## **Article 4 – Tarification**

Le candidat complète l'annexe « Feuille de tarification » et les éléments ci-après.

→ Acte d'engagement - Adhérent de plus de 29 agents affiliés CNRACL

Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification  
N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 48 Nom : MAIRIE VALGELON LA ROCHELLE

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 (loi n° 2025-127 du 14 février 2025, publiée au Journal Officiel du 15 février 2025), les taux de remboursement des indemnités journalières sont définis comme suit :

Pour tous les risques statutaires couverts à l'exception de la Maladie Ordinaire, le taux de remboursement est fixé à 100 % des indemnités journalières.

Pour le risque de Maladie Ordinaire, 90 % des indemnités journalières pendant les 90 premiers jours, puis 50 % à compter du 91<sup>e</sup> jour.

Agents affiliés CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt <sup>2</sup>	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans Franchise	0.16%	OUI
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	3.39%	OUI
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	2.75%	NON
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	2.38%	NON
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	2.22%	NON
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.87%	NON
	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	1.79%	NON
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	1.66%	NON
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Sans Franchise	2.53%	OUI
	Franchise 15 jours consécutifs	2.48%	NON
	Franchise 30 jours consécutifs	2.41%	NON
	Franchise 90 jours consécutifs	2.18%	NON
	Franchise 180 jours consécutifs	1.82%	NON
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Sans Franchise	0.56%	NON
	Franchise 30 jours consécutifs	0.43%	NON
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs <sup>1</sup>	5.33%	NON
	Franchise 15 jours consécutifs <sup>1</sup>	4.85%	NON
	Franchise 30 jours consécutifs <sup>1</sup>	3.95%	NON

Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

<sup>2</sup> Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules

<sup>1</sup> La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

### Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
- Congé pour invalidité imputable au service	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,06 %	NON
- Congé de grave maladie	20 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %	NON
- Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0,97 %	NON
- Congé de maladie ordinaire			

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en grave maladie

Date d'effet du marché	01/01/2026	
Fait à	PARIS	
En nombres d'exemplaires	xxx	
Le	26 juin 2025	
Le souscripteur	L'assureur**  Thierry VACHIER Directeur général  SIACI SAINT HONORE SAS 39 rue Mstislav Rostropovitch 75819 Paris cedex 17 RCS Paris 572 068 839 ORIAS N° 07 000 771	L'assuré  David ATEZ Maître 

\*\* Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.

## → Acte d'engagement - Adhérent de plus de 29 agents affiliés CNRACL

Cet acte d'engagement sera ajusté par l'attributaire pressenti avant notification  
N° (voir Annexe AE « Feuille tarification ») : 48 Nom : MAIRIE VALGELON LA ROCHETTE

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90%

Agents affiliés CNRACL – choix des garanties et franchises à la notification			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt <sup>2</sup>	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans Franchise	0.16%	
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Sans Franchise	3.12%	
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	2.55%	
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	2.22%	
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	2.07%	
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	1.76%	
	Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	1.68%	
	Franchise (IJ) 90 jours consécutifs	1.57%	
	Sans Franchise	2.28%	
Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée	Franchise 15 jours consécutifs	2.23%	
	Franchise 30 jours consécutifs	2.17%	
	Franchise 90 jours consécutifs	1.96%	
	Franchise 180 jours consécutifs	1.64%	
	Sans Franchise	0.50%	
Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise 30 jours consécutifs	0.39%	
	Franchise 10 jours consécutifs <sup>1</sup>	4.80%	
	Franchise 15 jours consécutifs <sup>1</sup>	4.37%	
Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable	Franchise 30 jours consécutifs <sup>1</sup>	3.56%	
	Les sous risques sont inclus dans les taux : Temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire		
	<sup>2</sup> Autres formules → voir annexe : Accessibles aux seuls adhérents assurés actuellement avec ces formules		
<sup>1</sup> La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.			

**Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%**

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Désignation des RISQUES assurés	Formule de FRANCHISE par arrêt	TAUX	Garanties retenues OUI/NON
- Congé pour invalidité imputable au service	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,06 %	
- Congé de grave maladie	20 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,00 %	
- Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0,97 %	
- Congé de maladie ordinaire			
<b>* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en grave maladie</b>			

Date d'effet du marché	01/01/2026	
Fait à	PARIS	
En nombres d'exemplaires	xxx	
Le	26 juin 2025	
Le souscripteur	L'assureur**  Thierry VACHIER Directeur général    SIACI SAINT HONORE SAS 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17 RCB Paris 572 059 839 ORIAS N° 07 000 771	L'assuré

\*\* Sous peine d'irrecevabilité, l'offre déposée par un intermédiaire d'assurance devra être signée soit directement par la compagnie d'assurance soit signée par l'intermédiaire lui-même et devra alors être accompagné d'une attestation de la compagnie le mandatant expressément pour répondre en son nom.